Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 027-212701643-20250318-2025_11_05-AI

# MAIRIE

# DE

# COMBON

## REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

## N° 2025/005

**Objet : Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Monsieur le Maire de la commune de Combon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-22,
Vu la délibération N°2020-36 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le maire pour prononcer notamment la délivrance des concessions dans le cimetière communal,
Vu la délibération N°2023-55 du conseil municipal relative aux tarifs des cimetières,
Vu l'arrêté municipal n°2023/118 relatif au règlement du cimetière communal,
Considérant la demande présentée le 05/03/2025 par Madame CADINOT Lydia dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal, afin d'y fonder une sépulture familiale.

**DÉCIDE**

**Article 1.** – Il est accordé, au nom du demandeur ci-dessus désigné et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale indiquée, une concession cinquantenaire à compter du 05/03/2025 dans le cimetière communal de Combon, d'une superficie de 60 cm x 60 cm (une cavurne pouvant contenir 4 urnes).

**Article 2.** – Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 06/03/2075.

**Article 3.** – La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 700 € (sept cents euros) dans la caisse de la Trésorerie de Bernay, 26 rue Guillaume de la Tremblaye, 27 300 Bernay suivant le titre de recettes n° 73 (bordereau n°7).

**Article 4.** – La présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Combon et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Combon, le 18/03/2025.

Le maire de Combon,

Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

MAIRIE DE COMBON 27 (EURE)

**Affiché le : 18/03/2025**